

À Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil communal, provincial ou de C.P.A.S.

Objet : circulaire rapport de rémunération 2026 – exercice 2025

**Article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et
article 96/3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action
sociale**

Mesdames, Messieurs,

Le présent courrier rappelle à toutes les institutions assujetties à l'obligation d'un rapport de rémunération que les informations à communiquer doivent l'être selon un modèle établi.

Ces modèles sont disponibles sur le site internet <https://registre-institutionnel.wallonie.be> dans la section « Tutoriels et documents ».

Depuis l'ouverture du registre institutionnel au public le 31 décembre 2025, le rapport de rémunération ainsi que les listes de présence **sont publiés sur le site** et accessibles à tout citoyen. Il est donc essentiel que les documents transmis respectent strictement les dispositions du RGPD. À cet effet, il est impératif de ne pas communiquer de fiche fiscale, numéro de registre national, information médicale, adresse ou toute donnée personnelle sensible. Les documents doivent obligatoirement être transmis au format PDF afin de garantir leur conformité. **Par ailleurs, la responsabilité des informations communiquées incombe au président du conseil.**

Afin de remplir au mieux votre rapport de rémunération selon le modèle, je vous invite à porter votre attention sur les points suivants :

- indiquer tous **les montants indexés et préciser les index** (le montant du jeton indexé est à indiquer dans la colonne « Détail de la rémunération et des avantages »);
- indiquer, pour une même personne, la rémunération pour chaque fonction exercée ; **ne pas globaliser les montants sans les distinguer** (ex : un conseiller devient échevin en cours d'année ; il a perçu des jetons puis une rémunération, cela doit apparaître clairement) ;
- **détailler les avantages en nature** octroyés à chaque personne.

En outre, votre rapport doit impérativement comporter une annexe comprenant la liste des présences aux réunions de chaque organe rémunéré de l'institution sur la période de reporting et indiquer, pour chaque organe, la participation de chaque

membre à chaque réunion avec les dates de réunion et si la réunion a donné lieu à un jeton de présence dans le chef de la personne.

Cela prend la forme d'un tableau à double entrée pour chaque organe avec la liste des mandataires en ordonnée et la liste des dates de réunion en abscisse ou inversement en fonction de la lisibilité des données.

Des « V » sont indiqués quand il y a eu participation du membre et le sigle « € » quand il y a eu participation et paiement d'un jeton.

Pour exemple :

Liste des présences aux réunions des organes de l'institution

Organe :										
Nom et prénom	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Taux de participation total
	xx/xx/2024	xx/xx/2024								
AAA BBB	V + €	V + €								X/X
CCC DDD	V + €	V + €								
EEE FFF	V	V + €								

Ces documents doivent être transmis **au plus tard pour le 1^{er} juillet** au Gouvernement wallon **uniquement** via le site internet <https://registre-institutionnel.wallonie.be>, accompagné de la délibération du conseil adoptant ce rapport (PV de délibération).

Si nécessaire, vous pourrez retrouver le vademecum explicatif pour l'envoi de vos documents toujours sur le site <https://registre-institutionnel.wallonie.be>, dans la section « Tutoriels et documents ».

Les **A.S.B.L.** n'ont **pas l'obligation de transmettre** leur rapport de rémunération **au Gouvernement wallon**. Elles le transmettent cependant chaque année, au plus tard le 1^{er} juillet, aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

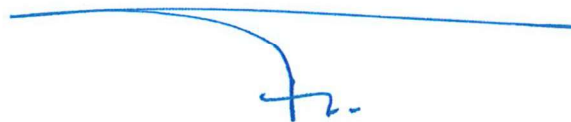
*

* *

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président et Ministre du territoire, des
Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs
locaux,



François DESQUESNES



CONTACT

Département des Politiques publiques locales
Direction de la Législation organique
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

registre.institutionnel@spw.wallonie.be
081/32.36.74

VOTRE DEMANDE

Vos réf. : -
Nos réf. : S:\O50204_DiLegOrgPI\